

93, rue Coli,

Casablanca, 4 Janvier 1943.

Mademoiselle CHONEZ,
Cabinet Diplomatique,
RABAT.

Mademoiselle,

Je vous confirme la conversation que nous avons eue ensemble Samedi dernier.

Le cas suivant a été porté à mon attention :

Madame Gerta Joachim, réfugiée juive allemande, a été internée, il y a environ deux ans je crois, au camp de Sidi El Ayachi, par Azenmour. En juillet dernier elle a été libérée de ce camp pour accepter une situation dans une famille française résidant à Marrakech. Elle s'occupe des enfants de cette famille, et il s'agit des directeurs de l'Hôtel El Maghreb à Marrakech.

Un permis de séjour de six mois a été accordé à Madame Joachim, et comme ses employeurs désireraient la garder à leur service, elle a demandé une prorogation de six mois. Madame Joachim vient d'apprendre que les autorités à Rabat avaient refusé cette prorogation de son permis de séjour.

Auriez-vous l'obligeance, Mademoiselle, de faire connaître cette situation aux autorités compétentes, et voir si la prorogation de six mois demandée par Madame Joachim ne pourrait pas être accordée ? Elle me dit que tous ses papiers sont en règle : passeport de réfugiée, papiers de mobilisation français de Février 1940 de son mari, papier indiquant qu'elle est de race juive.

Je souhaite que cette question puisse être réglée rapidement dans le but d'éviter à cette pauvre femme son retour dans un camp de concentration, même pour une courte période.

Avec mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle, je vous prie de croire, Mademoiselle, en mes sentiments distingués.

Leslie O. Heath,
Délégué du "American Friends Service Committee."